

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE426

présenté par

M. Potier, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Naillat, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18 BIS A, insérer l'article suivant:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le II de l'article L. 5214-16 est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Actions de soutien aux énergies renouvelables d'intérêt communautaire. »

2° Après le 7° du II de l'article L. 5216-5, il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° Actions de soutien aux énergies renouvelables d'intérêt communautaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise, en cohérence avec notre autre amendement visant à faire des intercommunalités le niveau de collectivités locales exclusif pour le développement des énergies renouvelables, prévoit d'étendre aux actions de soutien aux énergies renouvelables d'intérêt communautaire le périmètre des compétences que les communautés de communes et d'agglomération peuvent par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.